



RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

Basketball scolaire Division 2

Mise à jour août 2023

EN COLLABORATION AVEC



TABLE DES MATIÈRES

1.	Règlements en vigueur.....	2
2.	Identification des catégories.....	2
3.	Sections.....	2
4.	Niveau.....	2
5.	Surclassement.....	2
6.	Composition de l'équipe.....	2
7.	Admissibilité.....	3
8.	Éliminatoires.....	3
9.	Déroulement des parties.....	4
10.	Ballons recommandés.....	5
11.	Uniformes.....	6
12.	Délits et sanctions.....	6
13.	VIDSWAP.....	7
14.	Ligne de trois (3) points.....	7
15.	Récompenses.....	8
16.	Règle de transfert.....	9

En rouge : Modification et nouvel article

1. RÈGLEMENTS EN VIGUEUR

- 1.1 Les règlements de jeu officiels sont ceux de Basketball Québec.
- 1.2 Les présents règlements spécifiques ont préséance sur les règlements officiels.
- 1.3 Les règlements du secteur scolaire du RSEQ doivent également être respectés.

2. IDENTIFICATION DES CATÉGORIES

- Benjamin : 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2011
- Cadet : 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2009
- Juvenile : 1^{er} juillet 2005 au 30 septembre 2008

3. SECTIONS

- Féminine : équipe formée de filles seulement
- Masculine : équipe formée de garçons seulement

4. NIVEAU

Les ligues sont de niveau scolaire provincial division 2.

5. SURCLASSEMENT

- 5.1 Un joueur évoluant dans une équipe d'une ligue provinciale peut jouer pour une équipe de catégorie supérieure de la ligue de basketball du même programme jusqu'à concurrence de 50% des matchs dans une équipe autre que son équipe d'origine pour l'ensemble de la saison. Au-delà de 50%, il sera transféré automatiquement vers la catégorie supérieure.
- 5.2 Un joueur évoluant dans une équipe D2 peut jouer dans une équipe D1 jusqu'à concurrence de 50% des matchs de l'équipe dans la division supérieure. Au-delà de 50%, il sera transféré automatiquement vers cette dernière.

6. COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

	Dans S1	Par partie
Élèves-athlètes	Max 20 (incluant les joueurs de réserve)	Max 15
Personnel d'encadrement	Min 1 / max 7	Min 1 / max 7

- 6.1 L'équipe d'encadrement peut être constituée d'un entraîneur en chef, un entraîneur adjoint et d'au maximum cinq (5) accompagnateurs ayant des responsabilités spéciales tels que : gérant, physiothérapeute, statisticien, etc.
 Ces derniers doivent rester assis au banc d'équipe.

7. ADMISSIBILITÉ

- 7.1 Toute inscription d'élève-athlète doit être effectuée dans S1.
- 7.2 Tout ajout doit être inscrit avant l'heure prévue de la partie du joueur concerné.
- 7.3 Toute modification à l'alignement (ajout ou retrait) doit être effectuée au plus tard le 31 janvier.
- 7.4 Tout joueur inscrit hors délai sera considéré comme inadmissible.
- 7.5 Tout joueur inadmissible entraîne une défaite par forfait pour l'équipe fautive.
- 7.6 L'élève-athlète de catégorie d'âge benjamin ou cadet est éligible à jouer des parties de saison régulière en cadet ou juvénile, et ce, même après la date d'échéance pour les ajouts élève-athlètes. Tout élève-athlète utilisé en surclassement doit être inscrit comme joueur de réserve.
- 7.7 Participation
 - 7.7.1 Une participation correspond à l'inscription du nom sur la feuille de match.
 - 7.7.2 Les participations sont comptabilisées lorsqu'une partie est remportée par forfait.
 - 7.7.3 Les parties de suspension comptent dans les participations.

8. ÉLIMINATOIRES

- 8.1 Admissibilité des élèves-athlètes
 - 8.1.1 Les élèves-athlètes devront avoir participé à au moins cinquante pour cent (50%) des parties de la saison régulière dans la catégorie visée.

NOTE : Dans le travail du calcul, toute fraction de .5 et plus ajoute une partie pour être admissible.
 - 8.1.2 Sur présentation du certificat médical, l'élève-athlète absent pour cause de blessure ou maladie peut participer aux éliminatoires pourvu que le nombre de parties auxquelles il a participé, additionné au nombre de parties pour lesquelles il a été absent, respecte l'article **8.1.1**.
Le certificat médical doit préciser la nature de la blessure ou maladie et la durée de l'inactivité nécessaire pour la guérison.

Le délégué a la responsabilité de transmettre la preuve médicale au coordonnateur de la ligue au plus tard **le premier mardi suivant la fin de la saison régulière**.
- 8.2 Format des éliminatoires
 - 8.2.1 Le format des éliminatoires de la saison est déterminé lors du comité de ligue.
 - 8.2.2 Points au classement
 - Victoire: 2 points
 - Défaite: 0 point
 - Victoire par forfait: 2 points (20-0)

8.3 Égalité au classement

En cas d'égalité au classement (même nombre de points), les principes et étapes du bris d'égalité sont les suivants :

- Lors d'une égalité impliquant plus de 2 équipes, dès qu'une ou des équipes sont discriminées/départagées vers le haut ou vers le bas, les étapes du bris sont reprises du début avec le ou les groupes d'équipes demeurant à égalité.
- Dans tous les calculs impliquant les points pour et/ou les points contre, on ne considère pas les parties perdues ou gagnées par forfait.
- Une équipe qui perd par forfait se retrouve à la fin des équipes à égalité.

8.3.1 Règles de bris d'égalité :

1. Points au classement général
2. Le pourcentage de victoire au total des parties de la saison;
3. Le pourcentage de victoire au total des parties impliquant les équipes à égalité;
4. Le ratio de points pour/points contre au total des parties impliquant les équipes à égalité;
5. La plus petite moyenne de points contre par partie au total des parties de la saison;
6. Le ratio de points pour/points contre au total des parties de la saison;
7. Le pourcentage de victoire contre l'équipe la mieux classée qui n'est pas impliquée dans l'égalité. Si l'égalité persiste, on refait le même processus avec la 2^e équipe la mieux classée et ainsi de suite;
8. Le ratio de points pour/points contre face à l'équipe la mieux classée qui n'est pas impliquée dans l'égalité. Si l'égalité persiste, on refait le même processus avec la 2^e équipe la mieux classée et ainsi de suite.
9. Lorsque possible, entente entre les deux équipes pour tenir une partie de barrage.
10. Tirage au sort

8.4 Statistiques

Une partie gagnée par forfait ne doit pas affecter la moyenne des statistiques individuelles.

8.5 Le fonds d'urgence

- 8.5.1 Un fonds d'urgence de 4000 \$ sera prévu dans le budget annuel.
- 8.5.2 Le surplus financier de la ligue sera affecté au fonds d'urgence, à concurrence de 4000 \$.
- 8.5.3 Une équipe voyageant plus de 500 km (aller simple) pour un match de série peut soumettre une demande de remboursement à la hauteur de 1\$/km, uniquement utilisé pour le transport.
- 8.5.4 Si les demandes dépassent 4000 \$, la répartition sera faite au prorata des km demandés.

9. DÉROULEMENT DES PARTIES

9.1 Durée de parties

Catégories	Temp de jeu (chronométré)		Pause	
	Partie	Prolongation	Mi-temps	Entre les quarts
Benjamin	4x10	5 min	Max 10 min	2 min
Cadet	4x10	5 min	Max 10 min	2 min
Juvenile	4x10	5 min	Max 10 min	2 min

- 9.2 L'institution hôte doit voir à ce que le terrain soit disponible trente (30) minutes avant le début de la partie

9.3 Les prolongations sont entrecoupées jusqu'à ce qu'il y ait bris d'égalité.

9.4 Délai :

Un délai de quinze (15) minutes après l'heure qui avait été prévu pour le début de la partie sera accordé à une équipe pour qu'elle se présente sur le terrain. Passé ce délai l'équipe absente perdra par forfait.

L'équipe fautive est celle ne pouvant présenter cinq (5) élèves-athlètes habillés sur le terrain dans les délais prévus, et qui n'a pas pris les moyens d'avertir de son retard.

Lorsqu'on aura été prévenu de l'arrivée tardive d'une équipe, et ce, pour cause majeure, l'équipe en retard, lorsque possible, aura une (1) heure pour se présenter sur le terrain. Dès son arrivée, l'équipe aura droit à quinze (15) minutes de réchauffement.

9.5 Officiels mineurs

L'équipe hôte doit fournir les officiels mineurs suivants:

Statisticiens :	2
Marqueur :	1
Chronométrateur :	1
Opérateur 24 sec. :	1

9.6 À l'exception du juvénile, le principe de défensive individuelle « homme à homme » sera appliqué.

9.7 Sauf en situation de match, les "DUNKS" seront interdits sous peine de sanction.

9.8 Dix (10) minutes avant le début de la partie, l'équipe hôte est la première à identifier ses cinq (5) élèves-athlètes partants.

9.9 Procédures d'après match

Responsabilités de l'équipe HÔTE	Délai
1. Inscription des résultats dans S1	La journée de la partie, avant minuit
2. Transmission de la feuille de match dans S1 3. Feuille de statistiques 4. Seuls les documents PDF sont acceptés	Au plus tard 48h après la partie Vendredi : au plus tard le lundi 12h suivant la partie
5. Rapport d'officiels	
Sanctions	Première offense : 50 \$ par partie Deuxième offense : 125 \$ par partie Offenses subséquentes : 250 \$ par partie

10. BALLONS RECOMMANDÉS

Ballons	BENJAMIN		CADET		JUVÉNILE	
	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin
Baden Perfection Elite BX6E	✓	✓	✓		✓	
Baden Perfection Elite BX7E				✓		✓

L'équipe hôte fourni les ballons pour les deux équipes (échauffement et partie).

11. UNIFORMES

11.1 Chaque équipe doit disposer d'un uniforme foncé et d'un uniforme pâle.

11.2 Saison régulière

L'uniforme pâle devra être endossé par l'équipe receveuse et l'uniforme foncé devra être endossé par l'équipe visiteuse.

À défaut de s'y conformer, l'équipe fautive devra endosser les uniformes qui lui seront prêtés par l'équipe hôte.

11.3 Championnats

Lors des finales provinciales, les équipes doivent apporter deux (2) séries d'uniformes; une série foncée et une série pâle.

L'équipe ayant la meilleure fiche sera considérée comme « receveur ».

12. DÉLITS ET SANCTIONS

12.1 Fautes techniques, fautes disqualifiantes et fautes antisportives :

Les fautes techniques directes, les fautes disqualifiantes et les fautes antisportives sont compilées distinctivement et des sanctions sont appliquées de la façon suivante :

Fautes techniques directes :

3^e faute technique : 1 partie automatique de suspension;
4^e faute technique : 2 parties automatiques de suspension;
Plus de 4 fautes techniques: Suspension pour le reste de la saison.

Fautes techniques indirectes :

Le cumul de deux fautes techniques indirectes sera équivalent à une faute technique directe pour l'entraîneur en chef.

Fautes disqualifiantes :

1^{ère} faute disqualifiante : 1 partie automatique de suspension;
2^e faute disqualifiante : 3 parties automatiques de suspension;
Plus de 2 fautes disqualifiantes: Suspension pour le reste de la saison.

Fautes antisportives :

3^e et 4^e faute antisportive : 1 partie automatique de suspension;
5^e et 6^e faute antisportive : 2 parties automatiques de suspension;
Plus de 6 fautes antisportives: Suspension pour le reste de la saison.

Note : Lorsque la feuille de partie n'indique pas si la faute technique est directe ou indirecte, la faute technique est réputée être directe.

L'équipe fautive est responsable d'appliquer les sanctions en lien avec le cumul de fautes (en attendant l'avis de sanction du coordonnateur de la ligue).

12.2 Suspensions :

Vous référez aux articles de règlement présent dans la réglementation du secteur scolaire en lien avec les expulsions, suspension et exclusion.

12.3 Expulsion :

Lors de l'expulsion d'un entraîneur ou d'un étudiant-athlète l'équipe hôte doit envoyer par courriel la feuille de partie et le rapport de l'arbitre à l'endos de ladite feuille de partie au coordonnateur de la ligue dans les vingt-quatre (24) heures ouvrables suivant la partie.

Suite à une expulsion en lien avec le cumul de deux (2) fautes antisportives ou le cumul d'une (1) faute antisportive et d'une (1) faute technique, celle-ci n'entraîne pas de suspension automatique pour la partie suivante.

12.4 Absence d'une équipe :

Toute institution a le devoir de se présenter aux parties prévues à l'horaire. Les absences seront sujettes aux sanctions prévues dans la réglementation du secteur scolaire :

- Une amende de 1000 \$;
- Payer les frais d'arbitrage (le cas échéant);
- Payer les frais de l'équipe adverse ou du comité organisateur (le cas échéant);
- Perdre la partie par forfait.

Ainsi que la sanction suivante :

- Perte de 2 points au classement général.

Cependant, des exceptions peuvent être faites pour des raisons incontrôlables telles que tempêtes, accidents ou toute autre circonstance atténuante au jugement du commissaire.

12.5 Désistement de l'organisation du championnat ou d'un tournoi :

Toute institution qui sera reconnue coupable de démission de l'organisation du championnat ou d'un tournoi, après avoir été choisie pour l'organiser sera sujette à payer une amende de 100 \$.

13. VIDSWAP

13.1 L'équipe hôte est tenue de filmer la partie et de rendre la vidéo disponible sur VIDSWAP dans un délai maximal de 24 heures suivant la partie.

13.2 Le non-respect de ce délai entraîne les sanctions suivantes :

50 \$ pour le 1^{er} jour de retard

100 \$ pour le 2^e jour de retard

200 \$ pour le 3^e jour de retard (amende maximale)

13.3 Captation vidéo

Il est suggéré de filmer le match :

- Au centre du terrain;
- Du côté spectateur afin de voir le pointage (selon l'emplacement du tableau de marque);
- En plongée (niveau sol à éviter);
- Avec une caméra stable;
- En qualité haute définition;
- Avec vue sur demi-terrain.

14. LIGNE DE TROIS (3) POINTS

Le règlement concernant la ligne de trois (3) points de Basketball Québec sera en application.

15. RÉCOMPENSES

15.1 Bannières saison régulière :

Une bannière permanente (38"x 60") sera remise à l'équipe qui terminera première au calendrier régulier, et ce pour les catégories suivantes :

Benjamin féminin Division 2
Benjamin masculin Division 2
Cadet féminin Division 2
Cadet masculin Division 2
Juvenile féminin Division 2
Juvenile masculin Division 2

15.2 Bannières championnat provincial :

Une bannière permanente (46"x 72") sera remise à l'équipe championne de la finale, et ce pour les catégories suivantes :

Benjamin féminin Division 2
Benjamin masculin Division 2
Cadet féminin Division 2
Cadet masculin Division 2
Juvenile féminin Division 2
Juvenile masculin Division 2

15.3 Médailles :

Des médailles seront remises à chacun des membres des équipes qui se seront respectivement classées:

Première	médaille d'or
Deuxième	médaille d'argent
Troisième	médaille de bronze

15.4 Récompenses :

Benjamin, cadet et juvénile féminin et masculin :

Des fanions seront remis aux élèves-athlètes de l'équipe d'étoiles de la ligue (sélection de 5 joueurs par section) et à l'élève-athlète par excellence (*une seule sélection d'élève-athlète par excellence pour toutes les sections*).

L'élève-athlète par excellence fait partie automatiquement de l'équipe d'étoiles et recevra également un trophée.

L'élève-athlète défensif par excellence recevra également un trophée.

*Les récompenses seront remises lors du banquet de la ligue provinciale D2 cadet et juvénile pour la saison 2023-2024.

15.5 Certificat d'élève-athlète académique :

Un certificat "Élève-athlète académique par excellence" sera remis à l'élève-athlète de chacune des équipes de la ligue qui se sera distingué par la qualité de ses résultats académiques.

15.6 Certificat éthique sportive

Un certificat "Éthique sportive par excellence" sera remis à l'équipe de l'année, de chaque catégorie/sexe, qui se sera distinguée sur le plan de l'éthique sportive.

15.7 Certificat entraîneur

Un certificat "Entraîneur par excellence" sera remis à l'entraîneur de l'année, de chaque catégorie/sexe.

15.8 Certificat persévérance académique et sportive

Un certificat "Persévérance académique et sportive" sera remis à un élève-athlète terminant son 5^e secondaire évoluant en juvénile féminin et juvénile masculin.

15.9 Bris d'égalité lors des votes pour les honneurs individuels ou collectifs

En cas d'égalité au lors des votes pour les honneurs individuel ou collectif, les principes et étapes du bris d'égalité sont les suivants :

1. L'équipe, l'élève-athlète ou l'entraîneur qui reçoit le plus de votes au total ;
2. L'équipe, l'élève-athlète ou l'entraîneur qui reçoit le plus de votes de première position;
3. L'équipe, l'élève-athlète ou l'entraîneur qui reçoit le plus de votes de deuxième position;
4. L'équipe, l'élève-athlète ou l'entraîneur qui reçoit le plus de votes de troisième position;
5. L'équipe, l'élève-athlète ou l'entraîneur qui reçoit le plus de votes de quatrième position;
6. L'équipe, l'élève-athlète ou l'entraîneur qui reçoit le plus de votes de cinquième position;
7. L'équipe, l'élève-athlète ou l'entraîneur qui reçoit le plus de votes de sixième position;
8. L'équipe, l'élève-athlète ou l'entraîneur qui reçoit le plus de votes de septième position;
9. L'équipe, l'élève-athlète ou l'entraîneur qui reçoit le plus de votes de huitième position.

16. RÈGLE DE TRANSFERT

Préambule

Le principe « d'entité-école » doit être respecté, c'est-à-dire que tous les participants d'une équipe doivent provenir de la même institution.

Les institutions membres de la Ligue doivent chercher à développer leurs propres programmes de basketball à partir d'une souche de joueurs évoluant dans leurs propres programmes scolaires. Le développement doit pouvoir commencer dès la première année du secondaire. L'institution doit intervenir directement dans son milieu pour créer une infrastructure stable (benjamin, cadet, juvénile). Cette infrastructure doit être la principale préoccupation de chaque partenaire de la Ligue pour assurer sa continuité et son développement.

Définition

Est considéré comme « TRANSFERT » l'élève de catégorie d'âge cadet ou juvénile qui se joint à l'équipe d'une institution membre de la ligue et qui ne fréquentait pas cette institution de septembre à juin inclusivement de l'année précédente.

Aucune exception à la règle de transfert ne sera considérée à l'exception de la fermeture de l'institution d'enseignement ou de la perte de son accréditation « Sports Études » ou « concentration basketball » reconnue par Basketball Québec. Toutefois, une dérogation à la règle de transfert pourrait être accordée pour les cas d'élèves-athlètes exceptionnels identifiés par Basketball Québec. Ces élèves-athlètes seront recommandés à l'institution identifiée « Sports Études » ou « concentration basketball » reconnue par Basketball Québec la plus près de son lieu de résidence.

Limite

- 16.1 En début de saison, un programme inscrit dans la ligue a l'obligation de déclarer tous les élèves considérés comme transferts.

Catégorie d'âge	Limite
Benjamin	n/a
Cadet	Max 2/ équipe
Juvénile	Max 3/ équipe

- 16.1.1 Un maximum de deux élèves inscrits sur cette liste pourra évoluer dans la catégorie juvénile de la ligue provinciale scolaire division 2 l'année suivante sans être considéré comme « TRANSFERT ».

Tout autre élève de cette liste, pourra, l'année suivante :

- 16.1.2 Évoluer dans la catégorie juvénile de la ligue provinciale scolaire division 2 avec le statut « TRANSFERT » et conserver ce statut pour les années suivantes.
- 16.1.3 Évoluer dans un niveau inférieur une année et pourra évoluer dans la ligue provinciale scolaire division 2 les années suivantes sans être considéré « TRANSFERT ».
1. Un joueur d'âge benjamin est exclu de toute restriction liée à la règle de transfert.
 2. Un joueur d'âge cadet inscrit au plus tard le 31 janvier de l'année en cours, demeure « TRANSFERT » pour la saison en cours uniquement.
 3. Un joueur d'âge cadet inscrit après le 31 janvier de l'année en cours, demeure « TRANSFERT » pour les saisons suivantes.
 4. Un joueur d'âge cadet inscrit dans une équipe juvénile D2 demeure transfert pour toutes ses années au sein de l'équipe juvénile.
 5. Un joueur d'âge juvénile inscrit dans une équipe juvénile D2 demeure transfert pour toutes ses années au sein de l'équipe juvénile.
- 16.2 Une dérogation à la règle de transfert pourrait être accordée par Basketball Québec à la suite de l'analyse de cas exceptionnels. Des recommandations seront émises afin de référer ces cas à l'institution identifiée « Sports Études » ou « concentration basketball » reconnue par Basketball Québec la plus près de son lieu de résidence.

Transferts intra-ligue :

Ce type de transfert se fait entre deux programmes actifs dans la ligue provinciale scolaire cadet et/ou juvénile division 2.

Un transfert intra-ligue entre les institutions reconnues sera accepté à la condition que l'institution de provenance de l'athlète signe un formulaire de libération pour celui-ci. Cet athlète sera considéré « TRANSFERT ».

Un athlète qui n'obtient pas la libération de son institution de provenance ne pourra évoluer pour sa nouvelle institution durant la saison en cours et pour toute la durée de la saison suivante. Une institution ne peut refuser la libération d'un joueur retranché par une équipe de la ligue.

Transferts extra-ligue :

Ce type de transfert se fait entre un programme actif dans la ligue provinciale scolaire cadet ou juvénile division 2 et un programme qui n'est pas membre.

NB : La Fédération de basketball du Québec pourra dans certains cas, à la demande des parents relocaliser un élève-athlète identifié « TRANSFERT » qui provient d'un programme ayant atteint le maximum de transferts admissibles. Cet élève-athlète pourra s'il le désire, s'aligner dans un programme membre de la ligue d'excellence qui n'a pas atteint son maximum de transferts.